

Conseil du XVI^{ème} arrondissement

Séance du 30 septembre 2013

Le lundi 30 septembre deux mille treize, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Commissions de la Mairie du XVI^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M. Gérard GACHET, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, Mme Ijab KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Valérie SACHS, M. Eric HELARD, Mme Laurence DREYFUSS, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, Mme Hélène ZWANG, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, Mme Julie BOILLOT, M. Jérémy REDLER, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Caroline KOVARSKY, M. Edouard FUSSIEN, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET, Mme Dominique BAIGUINI, Mme Christiane ARLES, Mme Béatrice LECOUTURIER,

Etaient excusés :

Mme Véronique BALDINI, M. Marc LUMBROSO, M. Emmanuel MESSAS, M. Bernard DEBRÉ, Mme Marie-Laure HAREL, Mme Valérie HOFFENBERG,

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de la séance du 30 septembre 2013
M. Claude GOASGUEN, rapporteur
- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 27 septembre 2013
M. Claude GOASGUEN, rapporteur
- Adoption du compte-rendu de la séance du 24 juin 2013
M. Claude GOASGUEN, rapporteur
- 2013 DEVE 143 : Convention avec l'Etat, France Domaines et le Ministère de l'Intérieur pour la mise à disposition de la Garde républicaine de locaux situés dans le bois de Boulogne (16^{ème} arrondissement).
Mme Véronique BALDINI, rapporteur
- 2013 DEVE 151 : Versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association « Espaces » pour l'organisation de balades fluviales commentées au départ du Port de Sèvres (16^{ème} arrondissement) et depuis l'Île aux Cygnes (15^{ème} arrondissement).
Mme Véronique BALDINI, rapporteur
- 2013 DVD 164 : Convention avec le Syndicat Mixte Autolib'Métropole relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib'
Mme Véronique BALDINI, rapporteur
- 2013 DPA 56 : Indemnisation suite à la prolongation du chantier de restructuration de la crèche collective située 75, avenue de Versailles (16^{ème} arrondissement).
M. Grégoire CHERTOK, rapporteur
- 2013 DLH 216 : Dépôt d'une demande de permis de démolir un bâtiment situé 23, avenue Dode de la Brunerie.
M. Grégoire CHERTOK, rapporteur
- 2013 DF 14 : Demandes d'autorisations administratives relatives à la démolition et à la reconstruction d'un bâtiment et au déplacement des guichets du jardin d'acclimatation du bois de Boulogne (16^{ème} arrondissement).
M. Pierre GABORIAU, rapporteur
- 2013 DF 79 : Convention d'occupation du domaine public - concession de travaux en vue de la rénovation et de l'exploitation de l'établissement « Le Chalet de la Croix-Catelan » (16^{ème} arrondissement).
M. Pierre GABORIAU, rapporteur
- 2013 DUCT 131 : Dépenses d'investissement supportées par les Conseils d'arrondissement - Autorisation donnée aux Conseils d'arrondissement d'effectuer des dépenses en matière d'investissement sur des équipements autres que ceux visés par l'article L2511-16 du Code général des collectivités territoriales.
M. Pierre GABORIAU, rapporteur
- 2013 DUCT 132 : Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations de gestion et d'animation locales destinées aux états spéciaux d'arrondissement en 2014, en application du titre 1 du livre 5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administration de Paris, de Lyon et de Marseille.
M. Pierre GABORIAU, rapporteur
- 2013 DUCT 133 : Inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissement ont la charge.
M. Pierre GABORIAU, rapporteur

- **2013 DJS 137** : Versement de subventions d'un montant de 4 300 euros à deux associations du 16^{ème} arrondissement.
M. Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur
- **2013 DPA 17** : Passation des marchés de travaux relatifs à la construction d'un gymnase de type C, d'une salle de sport en structure légère, d'un terrain d'éducation physique non-couvert et mise en œuvre d'installations provisoires au stade Suchet, 25 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey (16^{ème} arrondissement).
M. Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur
- **2013 DFPE 178** : Versement d'une subvention d'un montant de 390 753 euros et signature de l'avenant n°5 avec l'association « Œuvre nouvelle des Crèches parisiennes » pour sa crèche collective (16^{ème} arrondissement).
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur
- **2013 DFPE 179** : Versement d'une subvention d'un montant de 349 039 euros et signature de l'avenant n°5 avec l'association « Œuvre nouvelle des Crèches parisiennes » pour sa crèche collective « Point du Jour » (16^{ème} arrondissement).
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur
- **2013 DFPE 240** : Versement d'une subvention d'un montant de 104 854 euros et signature de l'avenant n°5 avec l'association « ABC Puériculture » pour la halte-garderie « Calinours » (16^{ème} arrondissement).
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur
- **2013 DFPE 241** : Versement d'une subvention d'un montant de 57 495 euros et signature de l'avenant n°5 avec l'association « ABC Puériculture » pour la halte-garderie « Les Oursons » (16^{ème} arrondissement).
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur
- **2013 DFPE 242** : Versement d'une subvention d'un montant de 104 854 euros et signature de l'avenant n°5 avec l'association « ABC Puériculture » pour la halte-garderie « Teddy Club » (16^{ème} arrondissement).
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur
- **2013 DFPE 323** : Versement d'une subvention d'un montant de 104 854 euros et signature de l'avenant n°5 avec l'association « La Maison de l'Enfance » pour le Relais d'auxiliaires parentales (16^{ème} arrondissement).
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur
- **2013 DUCT 117** : Versement- sur les fonds du Mairie du 16^{ème} arrondissement - d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association « Centre Corot Entraide d'Auteuil » (16^{ème} arrondissement).
M. Jacques LEGENDRE, rapporteur
- **2013 DLH 114** : Réalisation par Paris-Habitat d'un programme d'acquisition-réhabilitation comportant 10 logements PLUS répartis sur différents arrondissements par la transformation de chambres en logements.
M. Marc LUMBROSO, rapporteur
- **2013 DLH 143** : Réalisation par la Société foncière « Habitat et Humanisme » d'un programme d'acquisition-conventionnement comportant un logement PLAI situé 16, rue Erlanger (16^{ème} arrondissement).
M. Marc LUMBROSO, rapporteur
- **2013 DLH 206** : Réalisation par Paris-Habitat d'un programme de création d'un logement PLAI situé 12, avenue Bourdon et 55, rue Jean de La Fontaine (16^{ème} arrondissement).
M. Marc LUMBROSO, rapporteur

- **2013 DLH 219** : Réalisation par ELOGIE d'un programme comportant trois logement PLAI et trois logements PLUS, situé 15-17 Gros (16^{ème} arrondissement).
M. Marc LUMBROSO, rapporteur
- **2013 DDEES 186** : Versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros au GCAV (Groupement des Commerçants de l'avenue de Versailles Auteuil Point du Jour) pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2012 (16^{ème} arrondissement)
Mme Dominique ROUSSEAU, rapporteur
- **2013 DAC 636** : Versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association « Opéra du Jour » (16^{ème} arrondissement)
Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur
- **2013 DJS 368** : Avenant n°2 à la convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion du centre d'animation « Point du Jour » et de son antenne « Mesnil Saint-Didier » (16^{ème} arrondissement) relatif à la mise place d'ateliers périscolaires dans le cadre du projet d'aménagement des rythmes éducatifs.
Mme Marie-Caroline BRASSEUR, rapporteur
- **2013 DASCO 140** : Versement d'une subvention d'un montant de 57 431 euros et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Caisse des Ecoles du 16^{ème} arrondissement, au titre de l'amélioration de la qualité de service de restauration scolaire.
Mme Sylvette DIONISI, rapporteur
- **2013 DASCO 176** : Versement d'une subvention d'un montant de 90 375 euros à la Caisse des Ecoles du 16^{ème} arrondissement pour la mise en place de projets socioéducatifs et de séjours de vacances.
Mme Sylvette DIONISI, rapporteur

M. GOASGUEN constate que le quorum est réuni et ouvre la séance à 18 heures.

- Désignation du secrétaire de la séance du 30 septembre 2013
M. Claude GOASGUEN rapporteur

Sur proposition de M. GOASGUEN, Mme Julie BOILLOT est désignée secrétaire de séance.

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 27 septembre 2013
M. Claude GOASGUEN rapporteur

Sur proposition de M. GOASGUEN et à l'unanimité de ses membres, le Conseil d'arrondissement du 16^{ème} arrondissement approuve l'adoption de l'ordre du jour complémentaire du 27 septembre.

- Adoption du compte-rendu de la séance du 24 juin 2013
M. Claude GOASGUEN, rapporteur

Mme BAIGUINI regrette que le compte-rendu ait été adressé tardivement aux élus du Conseil.

M. GOASGUEN lui indique qu'il sera attentif au respect des délais.

Sur proposition de M. GOASGUEN et à l'unanimité de ses membres, le Conseil d'arrondissement du 16^{ème} arrondissement adopte le compte-rendu de la séance du 24 juin 2013.

- 2013 DEVE 143 : Convention avec l'Etat, France Domaines et le Ministère de l'Intérieur pour la mise à disposition de la Garde républicaine de locaux situés dans le bois de Boulogne (16^{ème} arrondissement).
M. Claude GOASGUEN, rapporteur

M. GOASGUEN rappelle au Conseil que la Ville de Paris est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 4 200 mètres carrés dans le bois de Boulogne. Sur ce terrain, sont implantés deux bâtiments qui sont occupés par un peloton de la Garde Républicaine à cheval pour un usage d'écuries et de locaux annexes, à la suite de conventions successives. La dernière date du 7 juillet 2004. La précédente est arrivée à expiration le 24 mars 2005. Elle a été ensuite « tacitement reconduite ». L'objet de cette convention est d'autoriser l'Etat à occuper les locaux couvrant une superficie d'environ 1 100 mètres carrés, situés sur une parcelle de 4 200 mètres carrés. L'Etat s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien, et à les rendre tels à la fin du contrat. L'Etat verse à la Ville de Paris une redevance annuelle révisable de 30 000 euros, conformément à l'évaluation qui en a été faite par France Domaine. La convention est prévue pour une durée de 10 ans. A l'issue de cette période elle ne sera renouvelable que de manière expresse. M. GOASGUEN juge le contenu de la convention qui est soumis au Conseil « particulièrement généreux » et s'étonne que les élus de l'opposition, qui sont habituellement attentifs au prix des redevances dans le bois de Boulogne, ne trouvent rien à redire à une redevance annuelle de 30 000 euros.

M. MANO rappelle à M. GOASGUEN que cette convention est d'intérêt public puisqu'elle consiste à mettre à disposition de la Garde républicaine une superficie de 1 100 mètres carrés.

M. GOASGUEN renvoie M. MANO aux propos tenus par l'opposition municipale lors de la vente des terrains de la gare d'Auteuil, propriétés de Réseau ferré de France.

M. MANO observe, qu'à cette époque, l'abattement de 35 % n'existait pas. Les terrains de RFF ont été négociés à un tarif « convenable » s'agissant de la construction de logements sociaux. Tel n'a pas été le cas pour ceux destinés à un usage autre. Cela n'a pas été sans générer des difficultés.

Le projet de délibération 2013 DEVE 143 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DEVE 151** : Versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association « Espaces » pour l'organisation de balades fluviales commentées au départ du Port de Sèvres (16^{ème} arrondissement) et depuis l'Île aux Cygnes (15^{ème} arrondissement).
M. Claude GOASGUEN, rapporteur

M. GOASGUEN rappelle que l'association Espaces intervient dans le domaine de l'insertion et de la formation professionnelle dans le Val de Seine et à Paris, en particulier dans le cadre de l'entretien des espaces verts et des sites de proximité avec le chantier d'insertion d'entretien du sentier de nature et des berges de la Seine dans le 16^{ème} arrondissement. Elle propose au public parisien des balades fluviales écologiques et thématiques commentées par des salariés en insertion, au départ du Pont de Sèvres avec un départ supplémentaire depuis l'Île aux Cygnes sur la période de mai à septembre. Le parcours empruntera le petit bras de la Seine, entre l'Île Saint-Germain et Issy-les-Moulineaux.

Le projet de délibération 2013 DEVE 151 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DVD 164** : Convention avec le Syndicat mixte Autolib' Métropole sur le déploiement, le financement et l'exploitation du service public « Autolib' ».
M. Claude GOASGUEN, rapporteur

M. GOASGUEN explique que c'est une extension juridique due à l'ouverture du service autolib', Métropole. Il s'agit d'un déploiement de 50 nouvelles stations qui permettront de rattraper le retard. Bien évidemment, tout le monde y est favorable dès lors que les conditions techniques sont réunies. M. GOASGUEN est, en revanche, très inquiet de voir ces aménagements entraîner un peu plus de suppression de places de stationnement.

M. LAURET rappelle le succès remporté par le dispositif « Autolib' » pour lequel tout le monde n'était pas favorable initialement avec aujourd'hui 100.000 abonnements. L'extension de ce projet offrira aux particuliers la possibilité de recharger leur voiture électrique aux bornes « Autolib' ». C'est la logique de développer la voiture électrique et de lutter contre la pollution à Paris que l'on retrouve dans ce projet de délibération et si cela peut contribuer à l'émergence d'une industrie électrique française avec des choix politiques forts, il est bien que tous soient favorables.

Le projet de délibération 2013 DVD 164 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DPA 56** : Indemnisation suite à la prolongation du chantier de restructuration de la crèche collective située 75, avenue de Versailles (16^{ème} arrondissement).
M. Grégoire CHERTOK, rapporteur

M. CHERTOK rappelle que la Ville de Paris a entrepris l'aménagement d'une crèche de 55 berceaux, située 75 avenue de Versailles. Les travaux relatifs à cette opération ont été confiés à la société CBC, par marché notifié le 3 décembre 2007. Le délai d'exécution du marché a été initialement fixé à douze mois, hors période de préparation du chantier. Après une première période de préparation, les travaux ont été interrompus entre février 2008 et avril 2009, suite à l'occupation du site par une association. Une autre période de préparation a été accordée : les travaux ont débuté en juin 2009. La réception du chantier, après travaux modificatifs validés par ordres de service, a été prononcée avec réserves le 8 décembre 2010, avec effet au 29 novembre 2010. Le décompte général et définitif de l'opération a été notifié à la société CBC le 16 mai 2012, pour un montant total de 3 866 516,72 euros TTC. La société CBC a présenté une réclamation indemnitaire le 4 juin de la même année, pour un montant total de 358 354,76 euros, correspondant aux frais exposés à la suite de l'interruption du chantier et aux intérêts moratoires dus en raison du retard de paiement de certaines factures. Sur cette base, à titre transactionnel et après négociations, la Ville de Paris a donc proposé d'indemniser la société CBC à hauteur de la somme globale, forfaitaire et définitive de 71 455,62 euros TTC. La société CBC a accepté cette somme.

Le projet de délibération 2013 DPA 56 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DLH 216** : Dépôt d'une demande de permis de démolir un bâtiment situé 23, avenue Dode de la Brunerie.
M. Grégoire CHERTOK, rapporteur

M. CHERTOK rappelle que la Ville de Paris est propriétaire du bâtiment situé au 23, avenue Dode de la Brunerie. Ce pavillon, d'une surface de 150 mètres carrés est un ancien logement de fonction de la DEVE, libéré en 2000. L'état du pavillon et sa situation sur une bretelle de sortie du périphérique rendent impossible toute occupation à des fins d'équipements ou de logements. Depuis la libération des locaux, aucun projet d'occupation, même temporaire, n'a abouti alors même que le pavillon a fait l'objet de squats réguliers. Afin de sécuriser le site, il est proposé de démolir ce pavillon, avant que le terrain ne fasse l'objet d'un aménagement paysager.

Le projet de délibération 2013 DLH 216 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DF 14** : Demandes d'autorisations administratives relatives à la démolition et à la reconstruction d'un bâtiment et au déplacement des guichets du jardin d'acclimatation du bois de Boulogne (16^{ème} arrondissement).
M. Pierre GABORIAU, rapporteur

M. GABORIAU rappelle que, par convention de délégation du service public du 6 décembre 1995, la Ville de Paris a concédé l'exploitation du Jardin d'Acclimatation au Bois de Boulogne à la société anonyme « le Jardin d'Acclimatation ». Cette convention de DSP court jusqu'au 5 décembre 2015. Le délégataire a souhaité engager des aménagements complémentaires afin d'améliorer l'accueil du public, et le contrôle des accès. Ainsi les travaux projetés concernent d'une part la démolition d'un bâtiment à usage d'atelier, PC de sécurité et sanitaires afin de reconstruire un bâtiment d'environ 140 mètres carrés regroupant les sanitaires pour le public, le PC sécurité et une infirmerie. D'autre part, il est prévu le déplacement des guichets d'entrée côté Sablons, ceci de manière à fluidifier l'accès du public au site. Le projet de la SA « le Jardin d'Acclimatation » a pour objectif d'apporter des aménagements fonctionnels visant à améliorer l'exploitation courante du Jardin conformément à la destination de l'établissement. L'investissement, évalué à 2,45 millions d'euros, sera financé, réalisé et amorti dans le cadre du contrat en vigueur.

Le projet de délibération 2013 DF 14 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DF 79** : Convention d'occupation du domaine public - concession de travaux en vue de la rénovation et de l'exploitation de l'établissement « Le Chalet de la Croix-Catelan » (16^{ème} arrondissement).
M. Claude GOASGUEN, rapporteur

M. GOASGUEN informe le Conseil que le programme de travaux obligatoires porte sur la mise aux normes et la remise en état du pavillon, la création d'un nouvel ensemble bâti permettant une exploitation commerciale du site et l'aménagement des espaces extérieurs. Les travaux se doivent de conserver l'esprit originel du pavillon tout en le valorisant et de permettre une exploitation du site conforme aux normes de salubrité et de sécurité. A l'issue du processus d'appel d'offres, c'est la candidature du groupement Noctis Event / Malafosse Invest qui a été jugée la meilleure. Celui-ci propose de réaliser sur le site une activité de restauration permanente pendant la saison estivale et limitée aux mercredis et week-end le reste de l'année. Le candidat propose en outre, hors période estivale, une activité de réception pour les institutionnels et les particuliers, différentes activités complémentaires (ateliers cuisine et animations pour les enfants). Le candidat a intégré dans son projet d'exploitation les objectifs de limitation de la circulation et du stationnement dans le Bois et propose des mesures adaptées pour faciliter l'accès de sa clientèle au site. Le contrat comporte un accord de principe relatif à l'adhésion à un service de navette. La durée de la concession court sur quinze ans. Il est proposé de conclure avec la société SAS Croix Catelan le contrat d'occupation du domaine public et de concession de travaux relatif à la rénovation et à l'exploitation du Chalet de la Croix Catelan.

M. LAURET note que ce n'est pas une nouveauté car il existait déjà un restaurant fermé depuis 2005. A cette occasion, la Ville de Paris avait choisi dans la démarche de reconquête du Bois de Boulogne de récupérer certains espaces depuis 2005 pour les rendre au public. Cet investissement de 3,8 millions générera en terme de redevance pour la Ville, une somme estimée à 3,7 millions sur les 15 ans avec 2,9 millions qui seront garantis. C'est donc un bon projet de la Ville de Paris pour le 16^{ème}.

Le projet de délibération 2013 DF 79 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité, M. Gaboriau ne prenant pas part au vote.

- 2013 DUCT 133 : Inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissement ont la charge.

M. Pierre GABORIAU, rapporteur

M. GABORIAU rappelle que chaque année, le Conseil de Paris vote une délibération relative à l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge. L'article 2511-18 du CGCT, modifié par la loi relative à la « démocratie de proximité » du 27 février 2002, dispose que "l'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et le cas échéant, modifié dans les mêmes formes. En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L2511-16, le conseil municipal délibère". La liste des équipements de proximité de l'arrondissement qui est soumise au vote du conseil d'arrondissement reprend bien une modification par rapport à la liste adoptée en 2012 qui a été demandée par le Maire du 16^{ème}, à savoir le changement de dénomination de l'école maternelle rue Gros qui est devenue une école polyvalente depuis l'ouverture de classes de CP à la rentrée scolaire 2013. En revanche, la liste qui est soumise ne reprend pas l'inscription de 2 équipements sportifs dont le Maire du 16^{ème} a demandé l'inscription à l'inventaire des équipements, d'une part le Stade de la Muette et d'autre part le gymnase Jean Bouin. M. GABORIAU propose donc d'émettre un avis favorable sur le projet de délibération et la liste qui y est annexée proposée par le Conseil de Paris.

M. HERVOUET des FORGES rappelle que le 16^{ème} arrondissement réclame l'inscription de ces deux équipements de proximité depuis deux ans. Ils sont utilisés par des associations de l'arrondissement et par des jeunes de l'Ouest parisien.

Le projet de délibération 2013 DUCT 133 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- 2013 DUCT 131 : Dépenses d'investissement supportées par les Conseils d'arrondissement - Autorisation donnée aux Conseils d'arrondissement d'effectuer des dépenses en matière d'investissement sur des équipements autres que ceux visés par l'article L2511-16 du Code général des collectivités territoriales.

M. Pierre GABORIAU, rapporteur

M. GABORIAU rappelle que les dépenses inscrites aux états spéciaux d'arrondissement permettent essentiellement de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement des équipements de proximité gérés par les conseils d'arrondissement. L'article L. 2511-16 du CGCT prévoit toutefois que, par délibération annuelle du conseil municipal, et dans les cas et conditions qu'il détermine, le conseil d'arrondissement peut être autorisé à effectuer des dépenses d'investissement afférentes à des équipements autres que les équipements de proximité et pour lesquelles les marchés de travaux peuvent être passés sans formalités en raison de leur montant. Les maires d'arrondissement ont la possibilité d'engager la section d'investissement de leur état spécial sur des opérations de travaux sur la voirie publique ou sur des équipements gérés par le Conseil de Paris. Les conseils de quartiers sont à l'initiative de certaines de ces opérations. La dotation d'investissement est constituée de crédits mis à la disposition des conseils d'arrondissement mais aussi des conseils de quartiers. Pour 2014, il est proposé de reconduire ces nouvelles modalités de façon à ce que les dépenses puissent être réalisées. M. GABORIAU propose donc d'émettre un avis favorable sur ce projet de délibération.

M. MANO se félicite de ce projet qui participe de l'autonomisation des mairies d'arrondissement de la capitale.

M. GOASGUEN regrette que la Mairie centrale n'ait pas fait preuve du même souci décentralisateur sur d'autres dossiers tels que celui de la Caisse des Ecoles.

Le projet de délibération 2013 DUCT 131 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DUCT 132** : Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations de gestion et d'animation locales destinées aux états spéciaux d'arrondissement en 2014, en application du titre 1 du livre 5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administration de Paris, de Lyon et de Marseille.
M. Pierre GABORIAU, rapporteur

M. GABORIAU relève que la loi du 27 février 2002 a attribué aux conseils d'arrondissement des capacités budgétaires étendues et établi l'architecture actuelle de leurs budgets, les états spéciaux d'arrondissement, qui comprennent une dotation de gestion locale et une dotation d'animation locale. Les crédits inscrits sur la dotation de gestion locale permettent essentiellement de couvrir les dépenses de fonctionnement des équipements de proximité dont le conseil d'arrondissement a la charge. La dotation d'animation locale a pour objet de financer les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locale, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence ayant le caractère de dépenses de fonctionnement dans les équipements de proximité. Le projet de délibération qui est soumis porte sur la détermination du cadre de référence de la répartition de ces dotations destinées aux états spéciaux des arrondissements, pour la préparation du budget primitif 2014. En ce qui concerne d'une part la dotation d'animation locale, le code général des collectivités territoriales indique que son montant est calculé et réparti entre les arrondissements par le conseil municipal, en application de critères qu'il détermine en tenant compte, notamment, de la population de l'arrondissement. Chaque année, le conseil de Paris arrête donc les modalités de répartition des sommes destinées aux arrondissements et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire au budget de la commune pour l'exercice suivant. Pour 2014, le mode de répartition proposé reprend les mêmes modalités que celles mises en œuvre depuis 2009 :

Pour les crédits d'animation locale proprement dits, il est proposé :

- l'attribution d'une dotation forfaitaire égale pour chaque arrondissement
- l'attribution de 50 % des crédits en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement suivant le chiffre de la population légale au 1^{er} janvier 2013

Enfin l'attribution de 50 % restant des crédits en fonction de critères socio-économiques à raison de :

- 40 % au prorata de la répartition par arrondissement des foyers fiscaux relevant de la première tranche d'imposition sur le revenu ;
- 10 % au prorata des effectifs scolaires par arrondissement du premier degré et des collèges publics relevant des politiques d'éducation prioritaire ;

L'application de ces critères actualisés conduit à une majoration des crédits dits d'animation locale dans 11 arrondissements (+0,66% en moyenne), dont le 16^{ème}.

Le montant des crédits d'animation locale sera en effet porté à 326 465 € en 2014, soit une augmentation de 1 365 € ou 0,4 % par rapport au BP 2013.

S'ajoutent à cette dotation destinée aux dépenses d'animation locale :

- les crédits destinés aux conseils de quartier, qui se montent à 3.306 euros par conseil de quartier, comme les années précédentes et enfin, les dépenses liées aux travaux d'urgence.

En ce qui concerne d'autre part la dotation de gestion locale, la loi précise qu'il appartient au Conseil de Paris de doter les conseils d'arrondissements des moyens d'assurer les dépenses de fonctionnement des équipements de proximité dont ils ont la charge.

Le code général des collectivités territoriales précise que la dotation de gestion locale est répartie en 2 parts :

- les sommes affectées au titre de la 1^{ère} part pour l'ensemble des arrondissements doivent représenter au moins 80 % du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements ; la part de chaque arrondissement est modifiée chaque année pour tenir compte des charges des nouveaux équipements et services.

La 2^{ème} part tient compte des caractéristiques propres de chaque arrondissement et notamment de la composition socio-professionnelle de leur population. La Ville proposant cette année encore de

pondérer la répartition des moyens d'entretien des équipements des établissements publics, selon des critères sociaux privilégiant certains parisiens au détriment de ceux du 16^{ème}, M. GABORIAU propose de donner un avis défavorable sur ce projet de délibération.

M. MANO s'étonne de la position tranchée de M. GABORIAU puisque ce cadre de référence est une concrétisation d'une évolution qui permet de donner des moyens supplémentaires aux maires des arrondissements parisiens. Les moyens octroyés permettent au 16^{ème} arrondissement de conserver une relative capacité d'initiative en matière d'animation locale. M. MANO regrette que le conseil se prononce défavorablement, si tel est le sens du vote, sur cette délibération.

M. GOASGUEN rappelle à M. MANO que ce débat n'est pas nouveau. Il s'étonne que des « critères sociaux » puissent s'appliquer à des fournitures d'équipements aussi insignifiants que ceux équipant les WC des écoles de l'arrondissement. Pour le moment, ces critères sociaux ne sont pas appliqués. Ils sont une aide supplémentaire apportée à certaines maires d'arrondissement qui en éprouvent le besoin. Il se trouve que le 16^{ème} arrondissement en a aussi besoin. Enfin, M. GOASGUEN observe que le cadre de référence vient supplanter le critère d'égalité qui figure dans la devise de la République française. Parce que le conseil juge ce mode d'attribution à la fois « dérisoire » et « sectaire », il se prononcera donc en sa défaveur.

M. LAURET retient de l'intervention de M. GOASGUEN qu'il demeure opposé à la mise en œuvre de critères sociaux.

M. GOASGUEN juge « discriminatoire » la conception que se fait la Ville des critères sociaux, Ville qui « bafoue », en agissant de la sorte, la notion d'égalité.

M. MANO constate que l'animation locale dépasse largement la conception que s'en fait le Maire du 16^{ème} arrondissement.

M. GOASGUEN lui rappelle que le 16^{ème} arrondissement a autant besoin de l'animation locale que le 19^{ème} arrondissement.

Le projet de délibération 2013 DUCT 132 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. MANO, M. LAURET et Mme SALMAT votant pour

- 2013 DJS 137 : Versement de subventions d'un montant de 4 300 euros à deux associations du 16^{ème} arrondissement.
M. Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur

M. HERVOUET des FORGES indique que la subvention vise tout d'abord à aider une association qui a redynamisé la dalle d'Auteuil, l'association « Omnisports 16 ». La seconde association bénéficiaire est la Société équestre de l'étrier. Elle compte une cavalerie d'une centaine de chevaux, accueille de jeunes enfants et a vu sa gouvernance évoluer cette année. M. HERVOUET des FORGES préconise un avis favorable du conseil sur cette délibération.

Le projet de délibération 2013 DJS 137 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- 2013 DPA 17 : Passation des marchés de travaux relatifs à la construction d'un gymnase de type C, d'une salle de sport en structure légère, d'un terrain d'éducation physique non-couvert et mise en œuvre d'installations provisoires au stade Suchet, 25 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey (16^{ème} arrondissement).
M. Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur

M. HERVOUET des FORGES informe le conseil d'arrondissement que le programme de l'opération qui lui est présenté ce jour porte sur d'une part la construction d'un gymnase, d'une salle de sport en structure légère, d'un terrain d'éducation physique non-couvert et prévoit d'autre part la mise en œuvre d'installations provisoires destinés à maintenir l'offre sportive dans le 16^{ème} arrondissement durant les travaux. Le bâtiment actuel du terrain d'éducation physique, dont la surface est estimée à 670 mètres carrés, est situé en rez-de-chaussée. L'état du bâti est vétuste et les conditions d'accueil et les qualités de confort sont peu satisfaisantes. Il est donc prévu de démolir le bâtiment actuel pour construire les nouveaux équipements précités. Pour permettre la continuité d'activités

sportives assurées sur le stade pendant la construction des équipements, l'opération intègre la mise en œuvre d'installations provisoires, à savoir des modules préfabriqués pour les vestiaires scolaires. Le chantier est conçu pour théoriquement durer du premier trimestre 2014 jusqu'à la livraison de ce gymnase, théoriquement prévue pour le printemps 2016. Le coût global de cette opération est de 12 millions d'euros. Le coût global des installations provisoires est de 350 000 euros TTC. Il convient de préciser que le stade est également utilisé par un club de football, l'ES16. Le projet ne prévoit pas, en l'état, de lui attribuer un local. Il conviendra, le moment venu, d'en prévoir un. Il est proposé de voter en faveur de cette délibération.

M. MANO observe que le 16^{ème} arrondissement, loin d'être le mal-aimé de la Ville de Paris, bénéficie d'investissements exceptionnels en matière d'équipements sportifs. Ce projet traduit le souci de la Ville de Paris pour le développement de ces équipements.

M. GOASGUEN rappelle que l'aboutissement de ce projet est le fruit d'une longue bataille que lui-même et M. HERVOUET des FORGES avaient engagée vis-à-vis de la Ville de Paris.

M. LAURET imite M. GOASGUEN en soulignant que le 16^{ème} a été sanctionné, maltraité par le Maire de Paris, sectaire. Il n'y a eu aucun investissement et c'est grâce à l'opposition formidable et fabuleuse du conseil que quelques petits investissements ont été obtenus pour le 16^{ème}, sans critères sociaux.

Mme BAIGUINI souligne la vigilance dont les parents d'élèves qui sont directement impactés par ce projet feront preuve dans les années qui viennent. Elle souligne l'engagement des associations qui les regroupent pour veiller au bon déroulement du projet qui s'annonce.

M. HERVOUET des FORGES indique à M. MANO qu'un deuxième gymnase de compensation est prévu dans le cadre de ce projet, dont il se réjouit vivement.

M. GOASGUEN rappelle combien l'adjoint au Maire de Paris en charge des sports a agi de manière remarquable sur ce dossier.

M. ALPHAND relève que ce projet s'élève à 12 millions d'euros. Il participe du matraquage fiscal que subissent les contribuables parisiens, notamment ceux résidant dans le 16^{ème} arrondissement, que ce soit de la part du Gouvernement Ayrault ou de l'équipe municipale actuelle. Ce projet vient s'ajouter à celui, déjà dispendieux, du stade Jean-Bouin, dont le coût est évalué à 200 millions d'euros. M. ALPHAND se refuse donc à donner un satisfecit total à la Mairie de Paris sur ce projet car il est onéreux et ne saurait satisfaire les sportifs de proximité du 16^{ème} arrondissement.

M. GOASGUEN se réjouit de ce projet qui n'est pas temporaire. Il permettra à l'arrondissement de bénéficier d'un avantage sportif supplémentaire. Concernant le Stade Jean-Bouin, il rappelle avoir été un de ses opposants les plus farouches. M. GOASGUEN ajoute ne pas apprécier les jugements approximatifs de M. ALPHAND qui, selon toute probabilité, votera contre la délibération.

Finalement, M. ALPHAND indique qu'il votera en faveur de cette délibération tout en maintenant les critiques qu'il a émises depuis de nombreux mois sur le projet Suchet.

M. MANO s'étonne des accusations de matraquage fiscal vis-à-vis de la Ville de Paris dont il précise que celle-ci est la commune de France dont les impôts locaux sont les moins importants et dont les investissements sont parmi les plus dynamiques.

M. GOASGUEN rappelle que la Ville de Paris a augmenté le taux d'imposition local à un moment où le taux d'imposition national est déjà « oppressant ». Le 16^{ème} arrondissement contribue à hauteur de 20 % des recettes fiscales de la Ville de Paris.

Le projet de délibération 2013 DPA 17 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DFPE 178** : Versement d'une subvention d'un montant de 390 753 euros et signature de l'avenant n°5 avec l'association « Œuvre nouvelle des Crèches parisiennes » pour sa crèche collective (16^{ème} arrondissement).
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT rappelle que le conseil a approuvé, par une délibération des 23 et 24 novembre 2009, la convention d'objectifs signé avec l'association « Œuvre Nouvelle des Crèches parisiennes », qui a rouvert son établissement d'accueil de la petite enfance situé 9, rue François Millet et dont l'effectif est de 55 places. Après étude du budget présenté pour 2013, il est proposé de fixer la subvention à 390 753 euros.

Mme SALMAT relève que la mandature Tiberi n'avait créé que 35 places de crèches sur le territoire de l'arrondissement. La mandature actuelle en a créé sensiblement plus.

M. GOASGUEN estime que le 16^{ème} arrondissement est de loin le plus défavorisé en termes de places de crèches. Il recense plus de 4 000 demandes non satisfaites. La Mairie de Paris n'a pas encore pris la mesure de la mutation sociodémographique du 16^{ème} arrondissement. La situation n'est nullement facilitée par les récentes mesures gouvernementales qui diminuent le recours à l'aide à domicile. Il en résulte un recours à des procédés à la limite des règles sanitaires et sociales. M. GOASGUEN note enfin que la mandature Tiberi n'a duré que six ans quand la mandature Delanoë en aura duré douze.

M. MANO rappelle à M. GOASGUEN qu'il n'y a pas une opération immobilière qui ait été engagée par la Ville qui n'ait intégré la construction d'équipements publics, notamment de petite enfance. Il est certains projets d'équipements qui sont malheureusement bloqués de façon délibérée.

M. GOASGUEN considère que l'encombrement des demandes de places en crèche s'explique d'abord par la focalisation de la Ville sur les crèches publiques. Il souhaite que la Mairie de Paris fasse enfin preuve d'une plus grande souplesse en matière de construction de crèches. La proposition faite par Mme HIDALGO de construire 5 000 places de crèches à Paris ne suffira pas à satisfaire l'intégralité des demandes. M. GOASGUEN rappelle que le problème des crèches n'est pas automatiquement lié à celui du foncier parisien.

M. LAURET s'étonne que M. GOASGUEN demande à la Ville de Paris de faire preuve de davantage de souplesse : il a, en effet, pris conscience que la construction de crèches privés n'est, en réalité, pas aussi simple qu'il y paraît. L'équilibre économique de ce modèle demeure très fragile. M. LAURET suggère à M. GOASGUEN d'intégrer systématiquement un équipement de petite enfance dans tous les projets immobiliers portés par le 16^{ème} arrondissement durant la prochaine mandature.

M. GOASGUEN rappelle que le maire d'arrondissement ne dispose pas de la personnalité morale qui lui permettrait de déposer un recours.

M. MANO met en cause la manière dont M. GOASGUEN utilise sa réserve parlementaire.

M. GOASGUEN lui rappelle qu'il l'utilise pour verser des subventions aux associations qui sollicitent son concours, y compris à celles qui sont hostiles aux projets qu'il porte. Il doute que la Mairie de Paris fasse preuve de la même équité dans le versement de subventions aux associations.

M. LAURET s'enquiert de la date à laquelle M. GOASGUEN rendra publique l'utilisation de sa réserve parlementaire.

M. GOASGUEN indique qu'elle est publiée par le Ministre de l'Intérieur.

Le projet de délibération 2013 DFPE 178 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DFPE 179** : Versement d'une subvention d'un montant de 349 039 euros et signature de l'avenant n°5 avec l'association « Œuvre nouvelle des Crèches parisiennes » pour sa crèche collective « Point du Jour » (16^{ème} arrondissement).
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT informe le conseil qu'il lui est proposé de signer un avenant n°5 à la convention, qui fixe la subvention municipale pour l'année 2013 et l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un taux d'occupation et un taux de fréquentation de sa crèche qui est située rue Claude Lorrain et qui compte 50 berceaux. Après étude du budget présenté pour 2013 et annexé à l'avenant, il est proposé de fixer cette subvention à 349 039 euros.

Le projet de délibération 2013 DFPE 179 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DFPE 240** : Versement d'une subvention d'un montant de 104 854 euros et signature de l'avenant n°5 avec l'association « ABC Puériculture » pour la halte-garderie « Calinours » (16^{ème} arrondissement).
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT informe le conseil qu'il lui est proposé de signer un avenant n°5 à la convention, qui fixe la subvention municipale pour l'année 2013 et l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un taux d'occupation et un taux de fréquentation de sa crèche qui est située rue Charles Tellier et qui compte 43 berceaux. Après étude du budget présenté pour 2013 et annexé à l'avenant, il est proposé de fixer cette subvention à 104 854 euros.

Le projet de délibération 2013 DFPE 240 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DFPE 241** : Versement d'une subvention d'un montant de 57 495 euros et signature de l'avenant n°5 avec l'association « ABC Puériculture » pour la halte-garderie « Les Oursons » (16^{ème} arrondissement).
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT informe le conseil qu'il lui est proposé de signer un avenant n°5 à la convention, qui fixe la subvention municipale pour l'année 2013 et l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un taux d'occupation et un taux de fréquentation de sa crèche qui est située rue La Fontaine et qui compte 41 places. Après étude du budget présenté pour 2013 et annexé à l'avenant, il est proposé de fixer cette subvention à 57 495 euros.

Le projet de délibération 2013 DFPE 241 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DFPE 242** : Versement d'une subvention d'un montant de 87 730 euros et signature de l'avenant n°5 avec l'association « ABC Puériculture » pour la halte-garderie « Teddy Club » (16^{ème} arrondissement).
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT informe le conseil qu'il lui est proposé de signer un avenant n°5 à la convention, qui fixe la subvention municipale pour l'année 2013 et l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un taux d'occupation et un taux de fréquentation de sa crèche qui est située boulevard Flandrin et qui compte 20 places. Après étude du budget présenté pour 2013 et annexé à l'avenant, il est proposé de fixer cette subvention à 87 730 euros.

Le projet de délibération 2013 DFPE 242 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DFPE 323** : Versement d'une subvention d'un montant de 104 854 euros et signature de l'avenant n°5 avec l'association « La Maison de l'Enfance » pour le Relais d'auxiliaires parentales (16^{ème} arrondissement).
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT rappelle que l'association La Maison de l'Enfance, dont le siège est fixé au 7, rue Serge Prokofiev, a pour objet d'accueillir les enfants dans une halte-garderie et d'accueillir des auxiliaires parentales accompagnées des enfants qui leur sont confiés. L'association a été créée en novembre

1990 avec pour objectif la réalisation et la gestion d'un lieu d'accueil et d'information sur la petite enfance ouvert depuis 1993 aux familles du 16^{ème} arrondissement. Une réflexion a été engagée sur le devenir de l'établissement permettant l'ouverture, à compter d'avril 2012, d'une halte-garderie qui accueille des enfants âgés de 2 à 3 ans, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures. Un avis favorable en date du 5 juillet 2013 a été émis par le service de la protection maternelle infantile au sujet du projet d'ouverture d'un Relais d'Auxiliaires Parentales dans les locaux de l'association. Des travaux de mise aux normes seront à effectuer et l'accueil simultané d'auxiliaires parentales devra être limité à 4, le nombre d'enfants qui les accompagnent ne devant pas dépasser dix. Compte tenu de l'intérêt local que cette activité représente pour les familles parisiennes, il est proposé de signer avec l'association La Maison de l'Enfance une convention annuelle d'objectifs portant sur la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2013. Il est proposé de fixer le montant de la subvention à 42 950 euros. Le 16^{ème} arrondissement est le troisième à disposer d'un relais d'auxiliaires parentales à Paris.

Le projet de délibération 2013 DFPE 323 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité, Mme GIAZZI ne prenant pas part au vote.

- **2013 DUCT 117** : Versement- sur les fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement - d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association « Centre Corot Entraide d'Auteuil » (16^{ème} arrondissement).
M. Jacques LEGENDRE, rapporteur

M. LEGENDRE évoque la mission de lien social qu'accomplit le « Centre Corot - Entraide d'Auteuil ». Cette association a pour objet la réinsertion sociale et professionnelle des personnes démunies, par tous les moyens disponibles et adaptés, en particulier par le logement, le travail, l'organisation de loisirs et la pratique du sport. Il a mis en place une épicerie sociale, un vestiaire et un hébergement pour les jeunes sans-abris. Il est proposé de lui attribuer une subvention - sur les fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement - d'un montant de 10 000 euros.

Le projet de délibération 2013 DUCT 117 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DLH 114** : Réalisation par Paris-Habitat d'un programme d'acquisition-réhabilitation comportant 10 logements PLUS répartis sur différents arrondissements par la transformation de chambres en logements.
M. Claude GOASGUEN, rapporteur

M. GOASGUEN rappelle que le 16^{ème} arrondissement est concerné par ce programme à hauteur de quatre appartements. Il convient de lui donner un avis favorable.

Le projet de délibération 2013 DLH 114 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DLH 143** : Réalisation par la Société foncière « Habitat et Humanisme » d'un programme d'acquisition-conventionnement comportant un logement PLAI situé 16, rue Erlanger (16^{ème} arrondissement).
M. Claude GOASGUEN, rapporteur

M. GOASGUEN rappelle que le coût de ce projet, qui s'élève à 161 467 euros, est supporté par la Ville de Paris, le bailleur, l'Etat, un mécène et par un prêt octroyé par la CDC.

Le projet de délibération 2013 DLH 143 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DLH 206** : Réalisation par Paris-Habitat d'un programme de création d'un logement PLAI situé 12, avenue Bourdon et 55, rue Jean de La Fontaine (16^{ème} arrondissement).
M. Claude GOASGUEN, rapporteur

M. GOASGUEN indique que cette opération vise à ajouter un appartement à un immeuble qui en compte déjà 12.

Le projet de délibération 2013 DLH 206 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DLH 219** : Réalisation par ELOGIE d'un programme comportant trois logement PLAI et trois logements PLUS, situé 15-17 Gros (16^{ème} arrondissement).
M. Claude GOASGUEN, rapporteur

M. GOASGUEN indique que ce programme compte trois logements PLAI et trois logements PLUS.

Le projet de délibération 2013 DLH 219 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DDEES 186** : Versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros au GCAV (Groupement des Commerçants de l'avenue de Versailles Auteuil Point du Jour) pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2012 (16^{ème} arrondissement)
Mme Dominique ROUSSEAU, rapporteur

Mme ROUSSEAU rappelle que, chaque année les associations de commerçants sont plus nombreuses à s'intégrer dans l'opération «Paris Illumine Paris». L'objectif est de réussir à les mobiliser toutes pour rendre les quartiers particulièrement conviviaux et attractifs pendant les fêtes de fin d'année. Il est proposé d'attribuer au « Groupement des commerçants de l'avenue de Versailles Auteuil Point du Jour » (GCAV) située 205, avenue de Versailles une subvention de 10 000 euros.

Le projet de délibération 2013 DDEES 186 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DAC 636** : Versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association « Opéra du Jour » (16^{ème} arrondissement)
Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER rappelle que l'association Opéra du Jour, anciennement Viva la Musica, a été créée en 2006. Elle a pour objet la production et la diffusion de spectacles vivant et d'ouvrir à un large public et notamment les jeunes générations le lyrique en présentant des spectacles qui, à côté des programmations des grandes salles officielles, tentent de donner une approche conviviale et rajeunie des œuvres du répertoire lyrique. Il est donc proposé de lui octroyer une subvention de 2 000 euros.

Le projet de délibération 2013 DAC 636 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DJS 368** : Avenant n°2 à la convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion du centre d'animation « Point du Jour » et de son antenne « Mesnil Saint-Didier » (16^{ème} arrondissement) relatif à la mise place d'ateliers périscolaires dans le cadre du projet d'aménagement des rythmes éducatifs.
Mme Marie-Caroline BRASSEUR, rapporteur

Mme BRASSEUR précise au conseil d'arrondissement que le centre d'animation « Point du Jour » est géré par l'association ACTISCE dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2016. Cet équipement est localisé et il est inscrit à l'inventaire de la Mairie d'arrondissement. L'association ACTISCE a répondu à la demande de la Ville en prévoyant d'organiser 11 ateliers hebdomadaires d'une capacité de 14 enfants, les mardis et vendredis pendant l'année scolaire, hors périodes de vacances. Il est précisé que l'association ne prend pas à sa charge l'accompagnement des enfants lors de leur transfert. Le montant total du financement complémentaire de la Ville a été arrêté à la somme de 60 475,06 euros pour la période restant à courir jusqu'à l'échéance de la convention, dont 19 760,51 euros TTC pour la saison 2013-2014.

M. HERVOUET des FORGES précise que les enfants doivent venir accompagnés au centre d'animation « Point du Jour ». Cette obligation n'est pas respectée de tous. Cela s'explique par la hâte dont a fait preuve la Ville de Paris dans l'application de la réforme des rythmes scolaires.

M. MANO croit savoir que des contacts sont en cours entre Mme BRASSEUR et la Ville de Paris afin de procéder à des ajustements en ce domaine.

M. GOASGUEN précise qu'une réunion avec les parents d'élèves et les directeurs d'écoles est prévue dans les semaines qui viennent. Il rappelle que la réforme des rythmes scolaires se met en œuvre à Paris « difficilement ».

Le projet de délibération 2013 DJS 368 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DASCO 140** : Versement d'une subvention d'un montant de 57 431 euros et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Caisse des Ecoles du 16^{ème} arrondissement, au titre de l'amélioration de la qualité de service de restauration scolaire.
Mme Sylvette DIONISI, rapporteur

Mme DIONISI informe le conseil qu'il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 57 431 euros à la caisse des écoles du 16^{ème} arrondissement. Cette subvention se décompose en deux sous-enveloppes, d'un montant de 28 716 euros au titre du développement de l'alimentation durable, pour la première, et d'un montant de 28 715 euros au titre de l'amélioration de la qualité du service et de la formation, pour la seconde. Mme DIONISI déplore l'opacité des calculs présidant à la répartition de cette subvention. Elle constate que la Mairie de Paris ne tient pratiquement pas compte des nécessités de modernisation des cantines des écoles du 16^{ème} arrondissement, ni des efforts d'amélioration de la qualité des repas qui y sont servis. Il est toutefois proposé de lui donner un avis favorable.

Le projet de délibération 2013 DASCO 140 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DASCO 176** : Versement d'une subvention d'un montant de 90 375 euros à la Caisse des Ecoles du 16^{ème} arrondissement pour la mise en place de projets socioéducatifs et de séjours de vacances.
Mme Sylvette DIONISI, rapporteur

Mme DIONISI informe le Conseil que les caisses des écoles de la Ville de Paris mettent en œuvre des séjours à destination des enfants parisiens durant les vacances scolaires. Il est proposé d'accorder à celle du 16^{ème} arrondissement une subvention de 43 211 euros au titre du financement des séjours. En dépit des imperfections du dispositif, il est proposé au conseil d'approuver la délibération.

Sur proposition de M. GOASGUEN et à l'unanimité de ses membres, le Conseil d'arrondissement du 16^{ème} arrondissement approuve la délibération 2013 DASCO 176.

- **Vœu relatif à l'Ecole Internationale de l'Algérie à Paris (EIAP)**
M. Claude GOASGUEN rapporteur

M. GOASGUEN présente au conseil d'arrondissement le vœu relatif au problème posé rue des Eaux par la présence de l'Ecole internationale de l'Algérie à Paris. Cette école n'est pas dotée d'une cantine, ce qui pousse les élèves à prendre leur repas dans la rue. Cette situation n'est évidemment pas sans poser d'importants problèmes sanitaires. Elle gêne, en outre, les riverains de cette école, qui depuis plusieurs mois, appellent l'attention des pouvoirs publics à ce sujet. M. GOASGUEN croit savoir que cette situation ne perdurera toutefois pas longtemps. Le Consulat d'Algérie envisage de transférer dans le 19^{ème} arrondissement l'Ecole internationale.

Le vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **Vœu relatif à l'installation du cirque Romanès dans le square Alexandre-et-René-Parodi**
M. Claude GOASGUEN rapporteur

M. GOASGUEN expose au conseil d'arrondissement le vœu relatif à l'installation du cirque Romanès dans le 16^{ème} arrondissement. Ce cirque est actuellement installé dans le 17^{ème} arrondissement. A la suite des travaux prévus sur le terrain qu'il y occupe, la Mairie de Paris a choisi de l'installer dans le 16^{ème} arrondissement, sans concertation aucune. Le lieu qui a été retenu est le square Alexandre-et-René-Parodi. Les associations de riverains y sont vigoureusement opposées et dénoncent l'absence de concertation sur ce dossier. Ce cirque est, en effet, installé sur le boulevard extérieur et occupe de nombreuses places de stationnement et il occupe un espace vert. Ce dossier illustre à nouveau le manque de concertation de la Ville de Paris, à l'image de l'installation des « gens du voyage » dans

une zone inondable du bois de Boulogne, décision qui a notamment motivé le recours déposé par les municipalités de Boulogne et du 16^{ème} arrondissement. Il est proposé au conseil d'arrondissement d'adopter un vœu relatif à cette installation.

M. LAURET rappelle à M. GOASGUEN que le cirque est un spectacle familial existant depuis plusieurs générations. Il participe de l'animation locale dont bénéficie le 16^{ème} arrondissement. Il déplore la confusion entretenue lors de la réunion d'information sur ce dossier entre cirque et délinquance, en particulier par le président de l'association des riverains.

M. GOASGUEN admet la passion dont quelques personnes ont fait preuve au cours de cette réunion. Les propos parfois employés étaient effectivement outranciers. Cela étant dit, il réaffirme être partisan de la concertation sur ce dossier comme sur d'autres.

M. LAURET rappelle que l'opposition municipale s'était jointe au vœu adopté par le conseil lors de sa précédente séance appelant à une concertation sur ce dossier. Il souligne la contradiction entre l'absence de concertation sur ce dossier et la volonté de concertation avec la Ville de Paris. Il espère enfin que le contentieux que songe à déposer l'association des riverains du square Alexandre-et-René-Parodi ne freine pas la création d'un centre culturel international du Judaïsme dans le 17^{ème} arrondissement. Concernant le problème du stationnement, M. LAURET rappelle que des places sont disponibles Porte Maillot, qui n'est pas éloignée du square. Considérant que ce projet participe de l'intérêt général des Parisiens, l'opposition municipale ne votera pas en faveur du vœu présenté par le Maire.

M. GOASGUEN réaffirme que son hostilité ne concerne pas le cirque Romanès, qui est le bienvenu dans le 16^{ème} arrondissement, mais la méthode usitée par l'administration municipale consistant à imposer sans concertation de telles installations.

M. MANO rappelle que le 16^{ème} arrondissement accueille déjà un certain nombre de cirques sur son territoire. Il n'a donc pas de raison de s'opposer à l'installation du cirque Romanès dans le square Parodi.

M. GOASGUEN estime qu'il aurait été préférable de l'installer sur la pelouse de la Muette.

M. MANO admet toutefois que des contacts préalables auraient probablement été utiles.

Le vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité.

Questions diverses :

- Journée des Associations

Mme SALMAT s'étonne que la Journée des Associations se soit déroulée un jeudi et non pas un samedi comme à l'habitude.

Mme ROUSSEAU justifie cette décision par le manque d'affluence constaté le samedi. Ce sont plus de mille personnes qui ont participé à cette journée. Elle a donc remporté un très grand succès. La centaine d'associations qui y prenaient part peuvent en témoigner. Mme ROUSSEAU se déclare donc « fière » de l'avoir déplacé au jeudi.

L'ordre du jour étant épuisé, M. GOASGUEN lève la séance du Conseil à 19 heures 50.